

Berthe Beyer  
6 rue de la Wantzenau  
67300 Schiltigheim  
Membre de l'association des riverains du Dinghof,  
Chargée du dossier Patrimoine  
Volume 41 – Folio 75)  
18 rue de la Wantzenau  
67300 Schiltigheim  
association@dinghof.org

Schiltigheim, le 19 février 2018

Monsieur Jean-Luc Marx,  
Préfet de la Région Grand Est  
5 Place de la République  
67073 STRASBOURG Cedex

**Le Dinghof d'Adelshoffen à Schiltigheim**  
**Sérénité et réflexion pour la mise en valeur d'un site historique et archéologique**  
**de première importance**

Monsieur le Préfet,

En cette période si particulière pour Schiltigheim, l'association des riverains du Dinghof se tourne vers vous afin que vous aidiez la Ville à retrouver la sérénité nécessaire dont elle aurait tant besoin jusqu'aux prochaines élections municipales partielles.

Le Dinghof était au Moyen Âge une cour ou ferme colongère destinée à assurer l'exploitation rurale de terres appartenant à de grands propriétaires fonciers, en l'occurrence ici le chapitre Saint-Thomas. Si ces institutions ont été définitivement supprimées à la Révolution, il en subsiste, au cœur de Schiltigheim, l'essentiel de l'espace d'occupation - habitat, bâtiments d'exploitation, cours et jardins -, un cas particulièrement rare en Alsace. Pour éviter la construction d'un ensemble immobilier projeté par la municipalité, notre association milite depuis plusieurs années pour préserver le lieu, avec ses bâtiments et la transformation des anciens jardins en verger et ainsi conserver un espace ouvert dans une ville qui désormais n'en comporte quasiment plus.

La Commune de Schiltigheim est restée sourde à toute discussion sur l'intérêt et la faisabilité de notre projet. Mais nous avons obtenu l'appui du Service régional de l'archéologie pour engager une étude des vestiges. Selon les travaux de terrain qui viennent de se terminer la semaine passée, ses résultats sont tout à fait conformes au potentiel patrimonial que nous pressentions, avec une maison construite en 1682 - au moment où Louis XIV conquiert Strasbourg! - et un environnement recelant des traces d'occupation préhistoriques à médiévales, ces dernières tout à fait exceptionnelles. Entretemps, toutefois, la commune a fait démolir la grange tout en acceptant de conserver la maison à colombages.

Nous joignons à la lettre présente un dossier témoignant de l'activité incessante de l'association pour faire reconnaître, aussi bien au niveau municipal que national (DRAC) la valeur patrimoniale de cet ensemble. Jusqu'à présent nous avons évité toute médiatisation afin que les services de la DRAC puissent œuvrer dans la plus grande tranquillité.

L'opération immobilière du Dinghof fait partie des dossiers du contentieux pointés par l'opposition au sein du conseil municipal, les démissionnaires du conseil considérant que, là comme ailleurs, il y avait matière à réfléchir à une urbanisation adaptée aux besoins de la population. Notre association se situe donc clairement du côté de ceux qui prônent une démocratie plus partagée au niveau local.

Mais avec la fin des travaux de fouilles et les rumeurs qui courent sur un engagement immédiat des travaux de construction par l'actuelle municipalité, nous craignons une mise devant le fait accompli.

C'est pourquoi nous nous tournons vers vous pour obtenir des informations précises sur la régularité des engagements de travaux éventuels de la part d'une municipalité démissionnaire, allant au delà de la seule gestion des affaires courantes qui n'engagent pas le devenir de la commune. Et dans le cas où ces travaux seraient juridiquement valides, nous sollicitons de votre part une décision d'instance de classement, au motif des vestiges archéologiques encore conservés sur le site, qui préserverait le devenir du lieu dans l'attente du résultat des nouvelles élections.

Cette demande de classement se justifierait d'autant plus que la grange qui faisait partie de l'ensemble du Dinghof a été démolie malgré les termes de la prescription préfectorale du Service Régional de l'Archéologie. Et la maison ne pourrait plus, dès lors, être déplacée, opération qui, par ailleurs, est totalement contraire au PLU.

Espérant que Schiltigheim retrouvera le calme nécessaire au développement de beaux projets réalisés avec et pour ses citoyens, nous nous mettons à votre disposition pour toute information complémentaire.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de notre haute considération.

## **Pièces jointes :**

### **I. Activités de l'association :**

I.1 Dossier de demande de protection au titre des monuments historiques de l'ensemble en pans-de-bois du Dinghof déposée le 2 octobre 2016. A noter que cette demande est antérieure au deuxième permis de construire qui date du 24 avril 2017 (le premier permis ayant été annulé) ;

I.2. Demande d'instance de classement de la maison en pans-de-bois datant du 25 septembre 2017 ;

I.3 Lettres ouvertes adressées au Conseil Municipal et/ou à Monsieur Jean-Marie Kutner, Maire de Schiltigheim :

- 19/09/2016 : pour souligner l'importance patrimoniale du site du Dinghof ;
- 15/02/2017 : lettre ouverte au Maire en sollicitant la protection de certains bâtiments du Dinghof pour cause de risque de dégradation ;
- 12/03/2017 : Proposition pour un projet immobilier respectueux des riverains, des espaces verts, des promesses électorales et des finances de la Ville (avant la démolition des bâtiments) ;
- 06/04/2017 : Proposition pour un projet immobilier respectueux des riverains, des espaces verts, des promesses électorales et des finances de la Ville (après la démolition des bâtiments) ;
- 29/09/2017 : lettre ouverte au Maire en sollicitant la protection des bâtiments restants (bâchage de la maison fin 17<sup>ème</sup> ; entretien de l'immeuble Debus).

I.4 Articles parus dans la Lettre d'information de la Société pour la Conservation des Monuments Historiques d'Alsace.

### **II. Demandes faites auprès des instances de l'Etat, restées jusqu'à présent sans réponse.**

II.1 Dossier de demande de protection au titre des monuments historiques (cf. I.1) ;

II.2 Lettre du 18 octobre 2016, du groupe des élus *Schilick Ecologie*, de saisine au motif d'illégalité du point 3 du CM du 4 octobre 2016 ;

II.3 Lettre de la SCMHA du 19 octobre 2016 appuyant la demande de protection du 2 octobre 2016 (cf. I.1).